



CERTIFICAT D'AUTORISATION D'URBANISME TACITE

PC07206225Z0005	
Date de dépôt	29/12/2025
Date de décision tacite	28/02/2026.
Avis de dépôt affiché en mairie	05/03/2026
Transmission au contrôle de légalité	05/03/2026
Demandeur	Monsieur MANGUIN Gilles Le Colombier 72400 Dehault
Projet	Nouvelle construction Construction d'un garage en extension de la maison d'habitation. Aménagement du garage en pièce de vie
Surface de Plancher de Construction	
Destination	
Terrain	0D-0806 0002 rue DES PRES 72400 LA CHAPELLE DU BOIS

La commune de LA CHAPELLE DU BOIS certifie que vous disposez d'un accord tacite sur votre autorisation.

Votre projet est bien conforme aux dispositions d'urbanisme vérifiées au cours de l'instruction. Il est tacite depuis le 28/02/2026.

A partir de la date de tacité, l'administration dispose d'un délai de 3 mois pour retirer la décision si elle l'estime illégale.

Votre demande a été affichée lors du dépôt, puis le dossier a été transmis au contrôle de légalité.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à LA CHAPELLE DU BOIS, le 04/03/2026

Le Maire,
Pascal BOURGOIN

